



## REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

### DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LE MONTANT DES TAXES EN VIGUEUR

#### Taxes sur les sacs à ordures

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées selon le concept régional, soit :

17 litres – rouleau de 10 sacs	– Fr. 9.30	(Fr. 10.-- TTC)
35 litres – rouleau de 10 sacs	– Fr. 18.10	(Fr. 19.50 TTC)
60 litres – rouleau de 10 sacs	– Fr. 35.30	(Fr. 38.-- TTC)
110 litres – rouleau de 5 sacs	– Fr. 27.85	(Fr. 30.-- TTC)

Ces montants s'entendent TVA non comprise.

#### Taxes forfaitaires

Les taxes forfaitaires annuelles sont fixées à :

- Fr. 60.-- par an (TVA non comprise) par habitant de plus de 18 ans révolus et inscrit dans la Commune de Jorat-Mézières au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Dans le cas d'une arrivée en cours d'année, la taxe sera facturée prorata temporis dès le 1<sup>er</sup> jour du mois d'arrivée dans la Commune.
- Fr. 120.-- par an (TVA non comprise) par entreprise.
- Fr. 120.-- par an (TVA non comprise) par résidence secondaire, (perçue du propriétaire).
- ✓ En cas de départ en cours d'année, la taxe sera remboursée prorata temporis sur demande écrite de l'intéressé.
- ✓ Le cas des entreprises est réglé par la Municipalité sous forme d'une directive municipale.

#### Taxes spéciales

La Commune pourra percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

#### Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles. La Municipalité en a précisé les modalités d'application dans une directive municipale.

La présente directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adopté par la Municipalité le 4 février 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

La Secrétaire adjointe :

Patrice Guenat

Valérie Pasteris